

## Séance du 11 Mars 2016

Le Maire sortant :

- Appelle des conseillers municipaux nouvellement élus,
- les déclare installés dans leurs fonctions
- passe la présidence au doyen d'âge (conformément aux dispositions des articles L 2122-8 du Code Général des collectivités Territoriales),

Le président de la séance invite le conseil municipal à procéder à l'élection du maire en application des articles L 2122-4 et L 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Après un appel à candidatures, il est procédé au vote à bulletin secret.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 19

Nombre de suffrages déclarés blancs : 4

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 10

A obtenu :

Monsieur Michel GRANDJEAN : 15 voix

Monsieur Michel GRANDJEAN ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire

---

DECIDE à l'unanimité des membres présents, la création de 3 postes d'adjoints au Maire ;  
DECIDE de procéder immédiatement à leur élection.

---

Aussitôt après l'élection du Maire, Le Conseil Municipal, sous la présidence du Maire nouvellement élu, fixe par délibération, le nombre des adjoints puis procède à leur élection.

Monsieur le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Sur chacune des liste, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candida de chaque sexe. Si après deux tours, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (articles L 2122-4 et L 2122-7-2 du CGCT)

Après appel des listes de candidats aux fonctions d'adjoints au maire, il est procédé au déroulement du vote.

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 19  
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 4  
Nombre de suffrages exprimés : 15  
Majorité absolue : 10

Liste PIAGET : 15 voix

Sont proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste PIAGET, soit :

- 1<sup>ère</sup> adjointe : Françoise PIAGET (Affaires scolaires et action sociale)  
2<sup>ème</sup> adjoint : Eric LEVEQUE (Patrimoine, travaux et forêt)  
3<sup>ème</sup> adjoint : Alain BORNE (vie locale, associations, sport, animation et communication)

Nathalie UHL fait remarquer que les adjoints habitent tous dans le centre ville et qu'il y a deux ans ils leur avaient été reprochés d'habiter tous dans le haut de châtel-sur-Moselle (la Pucelle)

---

DECIDE de retenir :

- \* un taux de 39 % pour l'indemnité du Maire
- \* un taux de 15 % pour les indemnités des Adjoints

Ces indemnités subiront automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

L'opposition fait remarquer que la baisse de 10 % des élus, fait augmenter l'indemnité des nouveaux élus par rapport aux anciens.

Ancien Maire : 1 313.44 € net

Nouveau Maire : 1323,64 € net

Ancien Adjoint : 475.15 € net

Nouveau adjoints : 509.08 € net

---

Le Maire expose au Conseil Municipal que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences ;

Dans un souci de faciliter l'administration des affaires communales ;

Le Conseil Municipal DECIDE

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

4° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

5° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

6° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

7° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

8° D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions.

En cas d'empêchement de Monsieur le Maire, les délégations ci-dessus sont transférées a 1<sup>er</sup> adjoint

---

DONNE une délégation à caractère général reprenant le 4° de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire est chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Il rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir.

M. COCHETEUX demande qu'un seuil soit inscrit, cette proposition n'est pas retenue.

---

DESIGNE un délégué au Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale 88 : Madame Elodie HERSSCHER

---

DESIGNE un délégué au Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges : Monsieur James SCHNEIDER

---

DESIGNE au Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif un délégué titulaire : Monsieur Eric LEVEQUE et un délégué suppléant : Monsieur Jean HEMARD

---

DECIDE de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur les demandes de déclaration d'intention d'aliéner

1/ De SCP GRANDMAIRE, GOURBEYRE, GANTOIS, notaires à Epinal pour la parcelle cadastrée section AB 75 de 97 ca située 15 Quai Jean Jaurès pour un prix fixé à **95 000 €** ;

2/ De SCP MAYEUX OESTERLE SAVIN-WATERMAN, notaires à Nancy pour la parcelle cadastrée section AB n° 80 de 9 a 13 ca située « Le Haut Jard » pour un prix fixé à **10 043 €**.

---

Lionel DELON demande que l'opposition puisse écrire un encart dans le Petit Châtellois

Séance levée à 20 h 50